



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien □

pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuiteme	nt <u>via ce lien</u> [─]
Cadre réservé à l'autorité cha	rgée de l'examen au cas par cas
Date de réception : 0 1 0 8 2 0 2 3 Dossier complet le : 2 8 1 2 2 0 2 3 N° d'enregistrement : 2023-7222	
Intitulé du projet	
Projet de production photovoltaïque en autoconsommation Fulgent (85)	n d'une puissance de 534kWc sur la commune de Sair
Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(
	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(Prénom(s)
Personne physique	
Personne physique Nom	
Personne physique	
Personne physique Nom Personne morale Dénomination	Prénom(s)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination ARRIVE NUTRITION ANIMALE N° SIRET	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité > Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MW	Installation photovoltaïque au sol d'une puissance de kWc (de fait supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MW)

3.1	Le projet fait-il l'o	objet d'un	examen a	u cas par	cas dan	s le ca	dre du	dispositif	prévu	aux
l et	II de l'article R.12	2-2-1 du co	de de l'e	nvironnei	ment?(clause-	-filet)?			

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, pour une puissance de 534kWc.

L'emprise retenue concerne les parcelles ZX 0521 (propriété d'Arrivé Nutrition Animale) parcelle A , ZX 343, ZX 0856 et ZX 0857 parcelle B , (propriétés de la commune de Saint Fulgent). Arrivé Nutrition Animale s'est engagé à acquérir ces dernières après modification du PLUIH en cours (arrêté A027-23). Une délibération est attendue en Janvier 2024.

Ces parcelles ne seront pas intégrées dans le périmètre de l'ICPE qui concerne uniquement la parcelle ZX 0941.

Les modules implantés sur site, au nombre de 1288 auront une garantie de performance de 85% sur 30 ans et un taux de recyclabilité de 95%. Les PV seront implantés sur une surface totale pour la parcelle A de 1222m² et pour la parcelle B de 1218m². Hauteur point haut : 33.2cm, hauteur au point bas : 5cm ; altitude = niveau du sol +33.2cm (niveau du sol inscrit entre 79 et 82.5m selon les points du terrain), soit hauteur maximum par rapport au niveau de la mer : 82.85cm maximum)

La centrale sera propriété du groupe NUTRICIAB, dont Arrivé Nutrition Animale est une filiale. Cette dernière sera l'exploitante du générateur et le bénéficiaire de l'énergie produite.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa politique environnementale et financière, l'entreprise Arrivé Nutrition Animale souhaite s 'équiper de panneaux photovoltaïques (PV) afin de réduire sa consommation d'électricité provenant du réseau EDF.

La production d'électricité sera autoconsommée à 80%, permettant ainsi une réduction de 10% du soutirage du site. Le projet pourra être déposé à l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) permettant d'injecter et de vendre le surplus d'énergie. Dans ce cas, aucun réseau supplémentaire ne sera créé, le réseau délivrant le site étant très largement dimensionné par rapport à la puissance du générateur existant. Si le projet n 'obtient pas d'accord de la CRE, aucun surplus ne sera injecté dans le réseau public.

Le choix s'est porté sur l'installation de PV au sol plutôt qu'en toiture pour les raisons suivantes :

- La toiture des bâtiments n'est pas dimensionnée pour supporter les PV et cela aurait nécessité d'importants travaux engendrant des coûts trop importants
- Un premier projet en cours de réalisation couvre les zones de parking disponibles (Cf dossier PC joint)
- Des terrains à proximité du site sont inexploités et disponibles

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée de la phase travaux est estimée à 4 mois.

En ce qui concerne la structure, l'implantation en panneaux lestés au sol est priorisée, ce qui permet de densifier les panneaux et limite la perte de puissance. Cette solution technique sera confirmée suite à l'étude de sol. Aucun terrassement n'est prévu (l'étude de sol/relevé topographique prévus devraient le confirmer). Dans le cas où un léger terrassement serait nécessaire, la terre sera étalée sur place.

Aucun poste de transformation ne sera créé : le TGBT existant (situé dans les bâtiments de l'usine) sera utilisé.(cf doc joint)

Le raccordement entre le TGBT et la centrale sera réalisé en mode souterrain ainsi qu'entre les 2 zones.(cf plan souterrains joints) De même, aucune voirie ne sera créée dans le cadre du projet : les voies existantes seront utilisées pour accéder à la centrale solaire.

Une nouvelle clôture (cf photo et plans joints) hauteur 1m80 en panneaux rigides gris 7016 avec latte d'occultation en pin traité et poteau à sceller plus soubassement en béton, sera créée suite aux rachats de terrain, à la route et au re dimentionnement du site.

Les travaux seront circonscrits à l'emprise du site Arrivé Nutrition Animale. Ils comprennent :

- les travaux d'implantation ;
- le montage des structures ainsi que des modules PV ;
- le creusement de tranchées pour l'enfouissement des câbles ;
- le câblage des onduleurs et des modules PV;
- le raccordement au TGBT existant ;

Le démarrage des travaux est prévu en Avril 2024.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il n'y aura aucune activité sur la centrale solaire en exploitation en dehors des opérations de maintenance, de nettoyage des panneaux. La pose au sol d'un géotextile perméable permettra de laisser passer l'eau tout en évitant la pousse d'herbe qui peut créer des micro ombrages.

En fin d'exploitation, les travaux de démantèlement incluront le démontage des panneaux et structures et la remise en état du terrain à un état proche de l'état initial. En ce qui concerne les déchets, la problématique du volume produit par une centrale PV en fin d'exploitation est anticipée par un taux de recyclabilité des panneaux de 95% (à noter que les frais de recyclage sont d'ores et déjà prévus dans le contrat signé entre EDF ENR et Arrivé Nutrition Animale).

4.4 À quelle	s) procédure(s	administrative(s)	d'autorisation le	e projet a-t-i	il été ou sera	a-t-il soumis?
--------------	----------------	-------------------	-------------------	----------------	----------------	----------------

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux ;	

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surfaces PV installés Nombre de modules Autoconsommation	534 kWc 2520m² 1288 80 % 95 %

4.0			100	• -
4.6	Local	isation	du r	projet

	Taux de recyclabilité des modules PV	95 %									
4.6	Localization de musica										
4.6	Localisation du projet										
	Adresse et commune d'implantation										
	Numéro : 2 Voie : rue de l'Industrie										
	Lieu-dit:										
	Localité : SAINT FULGENT										
	Code postal : 8 5 2 5 0 BP : Cedex :										
	Coordonées géographiques ^[1]										
	Long.: - 1 • 1 8, 7 6 " 1 Lat.: 4 6 • 8 5, 2 8 " 5										
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement	33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43°									
	Point de départ : Long. : ° " Lat. : °	, ", ",									
	Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° " Lat. : ° " "										
	Communes traversées :										
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le proj	et est soumis :									
	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts (PLI et zones N: ZX 856, 857 en cours de modification	JIH): zones UE: ZX 0521, 0343									
	i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.										
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un	ouvrage existant?									
	□ Oui ☑ Non										
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet de environnementale ?	'une évaluation									
	☐ Oui ✓ Non										

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

		a été	auto	nt les différentes composantes de votre projet et orisé ? En cas de modification du projet, préciser les /après ».
5	Sensibilité environne	emer	ntale	de la zone d'implantation envisagée
servi				r remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de
Le si	te Internet du ministère de l'envi			ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	Le projet n'entre dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. Le site le plus proche est la ZNIEFF de la forêt du Parc Soubise, à 7.3 km au Sud de la limite d'emprise.
	En zone de montagne ?		V	
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		V	L'emprise des panneaux photovoltaïques n'est couverte par aucun de ces sites. Le site le plus proche est celui de la Réserve Naturelle Régionale du Bocage Humide des Cailleries , à 38 km au Nord-Ouest.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	V		La commune de Saint Fulgent est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre du réseau routier national de Vendée recevant plus de 3 millions de véhicules par an (échéance 2018-2023)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	La zone d'emprise n'est couverte par aucun périmètre de ce type. Le site le plus proche est l'immeuble du Donjon", inscrit au registre des monuments historiques par arrêté: 1987/02/10 : inscrit MH , situé à environ 980 m au Sud-Est de l'emprise.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	L'emprise du projet est située en dehors de toute zone humide d'importance internationale (site RAMSAR) et de toute zone humide identifiée comme telle par la DREAL des Pays de Loire.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques		V	
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		✓	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	D'après la base de données du site Géorisques, la zone d'emprise du projet ne compte aucun site pollué (BASOL) ou ancien site industriel (BASIAS). Il n'y a pas non plus de pollution des sols suspecte ou avérée sur la zone.
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	Aucun périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est recensé dans les 5 km autour du projet.
Dans un site inscrit ?		V	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		V	Le site le plus proche est la ZSC n°FR5200625 "Lac de Grand Lieu", située à 40 km au Nord-Ouest de l'emprise.
D'un site classé ?		V	Le site le plus proche est l'immeuble du Donjon", inscrit au registre des monuments historiques par arrêté: 1987/02/10 : inscrit MH , situé à environ 980 m au Sud-Est de l'emprise.

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V	L'exploitation nécessitera l'utilisation de la ressource en eau lors du nettoyage des panneaux. La fréquence de ce nettoyage est définie au cas par cas suite aux préconisations établies lors la maintenance annuelle. Les volumes sont de l'ordre de 0,1 litre par m² environ 1 fois par an soit 252 litres pour les 2520m² de panneaux. Pendant les travaux, la consommation en eau sera limitée aux usages sanitaires soit quelques m3.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	Aucun drainage ni aucune modification des masses d'eau souterraines n'est prévu.
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	/
	Est-il déficitaire en matériaux ?		V	La topographie actuelle étant relativement plane, la réalisation du projet ne nécessitera pas l'apport de matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		✓	

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?		V	Le projet n'est pas consommateur d'eau (si ce n'est un éventuel nettoyage des panneaux) ou émetteur de rejets d'effluents domestiques ou industriels. Aucun raccordement n'est prévu sur les réseaux d'eau potable ou assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	La centrale sera installée sur un espace enherbé avec pose au sol de membranes geotextile . Compte tenu des caractéristiques du projet , de l'environnement déjà anthropisé, de la nature des habitats présents et de la faible potentialité d'espèces à enjeux sur la zone du projet, les conséquences sur la biodiversité apparaissent limitées. Les échanges précédents et l'expertise réalisée par l'association CPIE Sèvre et Bocage confirme l'impact faible sur la Biodiversité (cf document joint)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V	L'emprise du projet n'est comprise dans ou à proximité d'aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est la ZSC n°FR5200625 "Lac de Grand Lieu", située à 40 km au Nord-Ouest de l'emprise.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	L'espace consommé pour la mise en place de la centrale photovoltaïque est à un espace enherbé non agricole, forestier ou maritime.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	V		2 risques issus de la base GEORISQUES sont identifiés comme risque existant : Canalisations de transports de matières dangereuses et pollution des sols à proximité sans précision Il convient de rappeler que la centrale PV est prévue à proximité immédiate du site Arrivé Nutrition Animale, ICPE soumise à Autorisation.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	V		D'après le site Géorisques, l'emprise du projet est concernée par une exposition modérée au risque de séisme. Aucun PPRi n'est approuvé sur la commune. La zone d'emprise est exposée au retrait-gonflement d'argile avec risque faible. Aucune cavité ou mouvement de terrain n'est recensée sur le site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	Le projet est susceptible d'émettre des champs électromagnétiques très localement (onduleurs). Le projet est situé dans une enceinte à accès restreint, éloigné de tout établissement sensible.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	Géorisques recense un potentiel radon important sur la commune. Le projet de création d'une centrale solaire au sol n'est pas concerné par ce risque.

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		V	L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur sera temporaire et de faible ampleur au cours de la phase travaux (circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes). Pas d'augmentation notable du trafic en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ?		V	Travaux : bruit temporaire et limité (véhicules). Exploitation : maintenance susceptible d'émettre des nuisances localisées, ponctuelles et de jour uniquement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	
nces	Engendre-t-il des odeurs ?		V	Aucune nuisance olfactive à prévoir en phase travaux ou exploitation.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	Aucune nuisance olfactive recensée sur site.
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	Aucune source de vibrations significatives n'est prévue en phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	En phase exploitation, une centrale photovoltaïque n'est pas source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		V	Aucune source d'émissions lumineuses supplémentaire n'est prévue. Les éclairages existants seront utilisés.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	/
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	En phase travaux, des émissions de poussières sont possibles (tranchée, terrassement mineur) mais seront temporaires et circonscrites au site. En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?		V	
	Si oui, dans quel milieu ?		✓	

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?		V		
Émis	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Y		En phase travaux, les déchets générés seront majoritairement non dangereux (emballages). Les déchets seront produits en petites quantités et maîtrisés par la mise en place d'un SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier). En phase exploitation, la production de déchets sera faible (limitée en général au changement de pièces défectueuses). La phase la plus critique est celle du démantèlement de l'installation en fin d'exploitation, mais les panneaux choisis sont recyclables à 95%.	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	L'emprise du projet : - N'est située dans le périmètre d'aucun site classé ou inscrit, monument historique (MH), périmètre de protection de MH, ou site patrimonial remarquable ; - N'est couverte par aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique. De plus, au regard du lieu d'implantation du projet, de sa visibilité, et de ses possibilités d'insertion, pas d'enjeu paysager notable.	
Patrimoi de vie/Pc	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		V	La centrale sera installée sur des espaces actuellement enherbés (cf photos jointes) appartenant pour partie à l'entreprise et pour une autre partie à la commune de Saint Fulgent. Ces sols sont inexploités et sans usage agricole. En phase exploitation, pas d'entretien avec la pose du géotextile au sol.	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

	Oui	Non
V	()	INICITY

Si oui, décrivez lesquelles :

Production supplémentaires de déchets lors des travaux(photovoltaïque en ombrière et au sol)

En phase de travaux, chaque projet va générer des déchets non dangereux (emballages en majorité). Les déchets seront produits en petites quantités et maîtrisés par la mise en place d'un SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier).

En phase d'exploitation, la production de déchets sera faible (limitée en général au changement de pièces défectueuses et identiques pour les 2 projets) . La phase d'entretien des 2 projets sera regroupée afin de limiter les interventions et impacts.

La phase la plus critique est celle du démantèlement des installations en fin d'exploitation, en particulier des panneaux choisis qui sont identiques pour les 2 projets et recyclables à 95%.

	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de ure transfrontière ? □ Oui ☑ Non
;	Si oui, décrivez lesquelles :
	Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des dences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
ete 'env étuc	Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
	Le site retenu s'inscrit en dehors du périmètre clôturé du site industriel. La centrale photovoltaïque sera érigée sur une surface enherbée actuellement. Les principales incidences seront générées par les travaux de mise en place des panneaux. Cependant, aucun terrassement notable n'est prévu, et aucune voirie, poste de transformation ou éclairage supplémentaires ne seront créés.
	En phase exploitation, suite à la pose de clôture (cf photo et plans joints) hauteur 1m80 en panneaux rigides gris 7016 avec latte d'occultation en pin traité située en surélévation pour la parcelle ZX 521, à la création par la commune d'un chemin piétonnier longeant la parcelle ZX 521, compte tenue de la hauteur de la structure (<35 cm au plus haut), l'impact paysager sera limité. Les habitations des tiers ne disposeront pas d'une vue directe sur le projet et la zone de circulation ne concernera que les véhicules de la société car celle ci deviendra propriété du site. D'autre part, l'orientation des panneaux sera à l'opposé des fenêtres des habitations de proximité sans reflet lumineux vers celles ci.
	Ce projet est réalisé en concertation avec EDF ENR, entreprise certifiée ISO 14001 qui s'attache à réduire les nuisances de chantier. Il est à noter que les frais de recyclage des panneaux sont d'ores et déjà prévus dans le contrat signé entre EDF ENR et l'entreprise.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur l'environnement. La production d'énergie renouvelable permettra en outre une autoproduction d'électricité pour les besoins de l'établissement Arrivé Nutrition Animale et contribuera de ce fait à améliorer son bilan carbone.

Dès lors, au vu de la nature du projet et de l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	✓
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	✓
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	V
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	/
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet					
1						
2						
3						
4						
5						

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🗹

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

Nom BILLOT	
Prénom Matthieu	
Qualité du signataire Directeur de Site	
À Saint Fulgent	
Fait le 2 7 1 2 2 0 2 3	

ARRIVE NUTRITION ANIMALE

S.A.S. au capital de 3 000 000 €

2 Rue de l'Industrie - CS 50012